

DOSSIER DE PRESSE

Saint-Denis, le 02/09/2021

Covid-19 à La Réunion Desserrement progressif des mesures de freinage



« La semaine dernière, j'ai fait le choix, en réponse à une situation sanitaire encore trop incertaine parce que non consolidée, de reconduire pour une semaine supplémentaire les mesures de freinage de l'épidémie de COVID-19 mises en place le 31 juillet dans notre île. Il nous fallait en effet sécuriser notre rentrée scolaire, sociale et économique. Ces six derniers jours ont permis de conforter l'amélioration des indicateurs. Nous sommes ainsi passés d'un taux d'incidence de 420 pour 100 000 habitants il y a quatre semaines à moins de 200 pour 100 000 habitants aujourd'hui.

Grâce à la résilience de chacun d'entre vous et grâce à votre engagement dans le respect de ces mesures importantes de freinage de la circulation du virus, je peux aujourd'hui vous dire nous avons écarté, pour l'heure, le risque d'une flambée épidémique. Pour autant, la tension hospitalière reste importante. Je pèse mes mots en vous parlant désormais de tension et non plus de pression comme ces dernières semaines. Force est de constater que chaque jour de nouveaux malades continuent d'être admis dans nos hôpitaux en réanimation ou en médecine Covid et force est de constater que nous continuons à déplorer chaque semaines de trop nombreux décès liés à la Covid-19.

Mais je considère que nous avons avancé et que nous avons parcouru la moitié du chemin, à savoir celle de la stabilisation de la circulation épidémique à laquelle nous avons été confrontés pendant les vacances de l'hiver austral. Il nous reste maintenant à nous engager dans l'autre moitié, celle du reflux net en ayant conscience que nous n'arriverons au bout que si notre dynamique vaccinale se poursuit et même s'accroît, car nous sommes bien dans une course contre la montre.

Face au constat encourageant d'un fléchissement net de la courbe épidémique et alors que la mise en œuvre du passe sanitaire doit nous permettre de reprendre une activité économique et sociale sécurisée, j'ai décidé, en concertation avec les élus, d'engager dès lundi prochain un desserrement progressif des mesures de freinage que nous connaissons depuis le 31 juillet.

A partir du lundi 6 septembre, le confinement sera levé en semaine. Du lundi au vendredi, vous pourrez donc vous déplacer sans conditions au-delà d'un rayon de 10 km autour de votre domicile. L'horaire de couvre-feu sera également repoussé à 21h du lundi au vendredi, notamment afin que les établissements qui accueillent des clients ou des usagers sur présentation du passe sanitaire puissent fonctionner à nouveau en début de soirée et que les activités sportives en club puissent reprendre dans ce créneau.

L'Etat fait le maximum pour vous accompagner, entreprises, salariés, soignants, étudiants, citoyens, dans ce long combat. La clé de la sortie de crise reste cependant entre vos mains : elle réside dans la vaccination, qui, loin d'être une atteinte aux libertés, est notre meilleure alliée pour sauver des vies, sauver des emplois et, nous diriger vers de meilleures perspectives.

Ces perspectives, je les espère au plus vite. Si les nouvelles mesures que je viens de vous présenter sont prises pour les deux prochaines semaines, je n'hésiterai pas, en cas de changement important de contexte, à revenir vers vous dans un délai rapide pour les faire évoluer dans un sens ou dans l'autre.

Je vous fais confiance pour que nous puissions bien sûr continuer à avancer dans le sens de la désescalade des restrictions.»

Point sur la situation sanitaire et la vaccination

L'amélioration de la situation sanitaire depuis 3 semaines est indéniable, mais elle n'est pas encore suffisante pour écarter tout risque de rebond épidémique.

Les indicateurs aujourd'hui observés en taux d'incidence (195/100 000 habitants), en nombre de lits occupés en médecine et en réanimation (respectivement 61 et 35 en moyenne ces 7 derniers jours), traduisent un niveau persistant de transmission virale et de tension hospitalière.

En outre, la vaccination progresse insuffisamment ces dernières semaines. Depuis le début de la campagne de vaccination, 446 119 Réunionnais ont reçu au moins une injection, et 378 394 Réunionnais disposent d'un schéma vaccinal complet, soit 54% de la population éligible (ou 44% de la population totale).

Au vu de cette progression insuffisante (inférieure à 15 000 pour la dernière semaine), l'objectif fixé en août, sur la base de 30 000 primo injections, de vacciner 80 % de Réunionnais de plus de 12 ans d'ici mi-novembre ne sera pas atteignable.

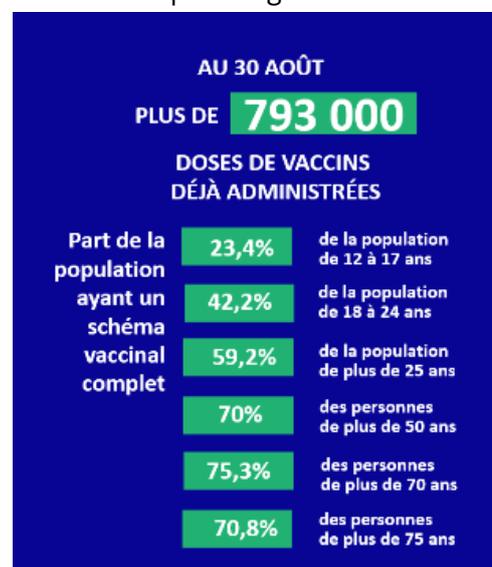
Pourtant la vaccination est reconnue semaine après semaine pour être le moyen de prévention incontournable pour éviter les formes graves de la maladie et limiter la transmission du virus.

Aussi, les opérations de vaccination de proximité se poursuivent et sont organisées sur toute l'île par l'ARS, en lien avec la Croix Rouge, les communes et les centres commerciaux.

Pour renforcer la protection vaccinale des Réunionnais, une campagne de rappel sera mise en place à partir du mois de septembre pour protéger les personnes les plus fragiles.

Les chiffres de la vaccination au 30 août 2021 :

- **793 808 doses** de vaccin ont été administrées
- **446 119 Réunionnais** ont pu bénéficier d'au moins une injection
- **Soit 63,5% de la population éligible** de La Réunion (52,1% de la population totale) à être entrée dans le processus de vaccination
- **Dont 378 394 Réunionnais** disposent d'un schéma vaccinal complet (deux injections Pfizer ou une injection au Janssen)
- **Soit 53,9% de la population éligible** (44,2% de la population totale)



Préconisations concernant les populations éligibles à une dose de rappel de vaccin

La Haute Autorité de Santé a publié la semaine dernière ses recommandations sur la dose de rappel de vaccin et sur les populations qui y sont éligibles.

La campagne de rappel sera organisée à La Réunion à partir de la semaine prochaine pour :

- les résidents des EHPAD,
- les résidents des unités de soins de longue durée (USLD)
- Les personnes de plus de 65 ans
- les personnes non âgées qui présentent des comorbidités à risque de formes graves de Covid-19

Cette dose de rappel doit être administrée après un délai d'au moins 6 mois suivant la primo-vaccination complète.

Nombre minimal de personnes concernées par la campagne de rappel dans les 6 prochains mois parmi les publics les plus prioritaires :

- **76 700** personnes âgées de plus de 65 ans
- **45 000** personnes souffrant du **diabète**
- **6 200** personnes souffrant d'**obésité sévère**
- **18 600** personnes souffrant d'**insuffisance respiratoire chronique**
- **1 040** personnes **dialysées**

Les opérations de vaccination de proximité se poursuivent

Des opérations éphémères au plus près des Réunionnais

L'ARS continue de déployer des opérations de proximité, en collaboration avec la Croix Rouge et les communes de l'île.

Les prochains centres éphémères seront mis en place :

- **A la Plaine des Cafres**

Les 6 et 7 septembre, à la Salle des fêtes du 23^{ème} km

- **A la Plaine des Palmistes**

Le 8 septembre, à la salle des fêtes les Goménolés

- **A Saint-Leu**

Les 9 et 10 septembre, à la salle des fêtes de La Chaloupe

Les 16 et 17 septembre, à la Maison de quartier du Plate

Prenez RDV au 02 62 724 720 ou sur www.sante.fr

Le VACCINOBUS poursuit son tour de l'île

Les prochains arrêts du Vaccinobus :

- **A Saint-Louis**

Le 6 septembre, au stade du Gol

Le 14 septembre, en face du Tchedo

- **A Saint-Leu**

Du 8 au 11 septembre, sur le parking du centre commercial Leclerc Portail

- **A L'Entre-Deux**

Le 31 août, place de la Mairie

Les objectifs que se fixe l'ARS pour les 2 prochains mois sont :

- **Systématiser le positionnement des centres éphémères et des bus** dans les **communes les plus éloignées et les moins bien desservies** en effecteur de vaccination. 8 communes apparaissent à ce titre prioritaire (La Plaine des Palmistes, La Plaine des Cafres, Sainte-Rose, Saint-Philippe, l'Entre-Deux, Salazie, Cilaos et Trois-bassins).

- Ouvrir un **centre de vaccination supplémentaire** dans une des communes du **sud**
- **Développer les capacités de vaccination dans l'est**

- **Accompagner l'Université** dans l'organisation de ses opérations internes de vaccination pour les étudiants
- **Faciliter l'accès à la vaccination aux collégiens et aux lycéens** en lien avec le Rectorat.

Les opérations Vaccinobus permettent un accès plus simple à la vaccination, sans rendez-vous, et une rapidité de prise en charge.

Le centre de vaccination du CHU SUD déménage !

Retrouvez votre nouveau centre CHU Sud à la Ravine Blanche dès le 2 septembre au 32-34 Rue Mahatma Gandhi - SHLMR Résidence les Ouettes 97410 Saint-Pierre.

Accès aux centres de vaccination avec ou sans rendez-vous

Pour faciliter davantage l'accès à la vaccination aux Réunionnais, à partir de ce samedi 4 septembre, tous les centres de vaccination de l'île accueilleront les candidats à la vaccination avec ou sans rendez-vous.

Ce qui change :

Desserrement progressif des mesures de freinage

La stratégie de désescalade sera proportionnée et progressive afin d'éviter toute nouvelle reprise de la circulation épidémique. **Les nouvelles mesures prises entreront en vigueur le 6 septembre (jusqu'au 20 septembre).**

Levée de la mesure de confinement en semaine

Le confinement est levé à compter du lundi 6 septembre. Du lundi au vendredi, de 5h à 21h, les déplacements ne seront plus restreints sur le territoire.

Confinement maintenu dans un rayon de 10km autour du domicile, le samedi et le dimanche

Seuls les déplacements dans un rayon de 10km autour du domicile sont autorisés le samedi et le dimanche.

Aucune attestation n'est nécessaire pour ces déplacements. Les personnes devront présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile à leur nom.

Le géoportail permet de calculer le rayon de 10km autour du domicile :

<https://www.geoportail.gouv.fr/actualites/reconfinement-afficher-une-limite-de-10km>

Couvre-feu repoussé de 21h à 5h en semaine

Afin de permettre une reprise progressive des activités sportives et économiques notamment le couvre-feu est reculé à 21h, du lundi au vendredi.

Pour tout déplacement de 21h à 5h, les personnes devront présenter une pièce d'identité et un justificatif de déplacement temporaire ou permanent disponible sur le [site internet de la préfecture](#).

Pour rappel, les seuls motifs de déplacement autorisés pendant les horaires de couvre-feu sont les suivants :

Motifs médicaux :

- Rendez-vous avec des professionnels de santé ;
- Consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance ;

- Achat de produits de santé.

Motifs professionnels :

- Trajet domicile travail ou avec le lieu d'enseignement et de formation;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Motifs familiaux et personnels :

- Motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants;
- Déplacements liés à la garde d'enfants (école, établissement scolaire, activités périscolaires, centres de loisirs);
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant;
- Convocation judiciaire ou administrative;
- Rendez-vous chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Transferts ou transits vers les aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance;
- Livraisons de nourriture à domicile jusqu'à 22h ;
- Trajets entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité sportive réservés uniquement aux sportifs de haut niveau et aux personnes disposant d'une prescription médicale ;
- Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.



COVID-19

MESURES APPLICABLES A LA REUNION

| | Couvre feu | Confinement |
|-----------------------------|--|--|
| Du lundi au vendredi |  De 21h à 5h |  Pas de restrictions de déplacement |
| Samedi et dimanche |  De 19h à 5h |  Déplacements dans un rayon de 10km autour du domicile |



Ce qui ne change pas :
Les mesures applicables à La Réunion

Couvre-feu maintenu de 19h à 5h le samedi et le dimanche

Les week-ends sont propices aux regroupements sociaux et familiaux, qui sont souvent à l'origine de clusters. Le couvre-feu permet de limiter efficacement les interactions sociales et le brassage des populations. La mesure de couvre-feu est donc maintenue de 19h00 à 5h00 le samedi et le dimanche.

Port du masque obligatoire dans l'espace public

Le port du masque est obligatoire dans l'espace public et dans les établissements recevant du public de plein air, ainsi que dans les lieux clos tels que le lieu de travail, les commerces, les transports et dans tout lieu de rassemblement couvert, y compris ceux soumis au Passe sanitaire. Cette obligation s'applique pour toutes les personnes dès l'âge de 11 ans.

Le port du masque n'est pas obligatoire :

- dans les espaces naturels (plages, forêts, parcs),
- dans les espaces en plein-air en accueil collectif de mineurs,
- pour les personnes en situation de handicap,
- lors de la pratique d'une activité sportive ou artistique de plein air,
- pour les usagers de deux roues.

Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public.

Interdiction des pique-niques

L'organisation de pique-niques est interdite dans l'espace public et dans tous les espaces naturels : plages, arrières plages, rivières, kiosques...

La consommation de boisson et de produits alimentaires lors d'une activité sportive (randonnée, course...) reste autorisée.

Interdiction des regroupements de plus de 6 personnes sur la voie publique

Les regroupements de plus de 6 personnes sont interdits dans l'espace public. Les manifestations sont soumises à déclaration en préfecture.

Accès à l'aéroport

Seules les personnes justifiant d'un schéma vaccinal complet ou d'un motif impérieux de déplacement sont autorisés à embarquer au départ ou à destination de La Réunion.

L'accès à l'aérogare est limité :

- aux passagers munis d'un titre de transport,
- aux personnels de l'aéroport,
- aux clients de compagnies aériennes,
- aux accompagnants pour les mineurs isolés, personnes handicapées ou nécessitant un accompagnement (limité à 1 accompagnant par passager).

Activités festives

Les regroupements festifs sont à l'origine de nombreux clusters et continuent d'être limités et strictement encadrés.

Le transport de matériel de sonorisation reste interdit tout comme l'animation de soirées (DJ) et l'activité de traiteur à domicile.

Les salles de type salle des fêtes ou salles à usages multiples, les hôtels et les restaurants sont soumis au Passe sanitaire. La pratique de la danse y est interdite.

Modalités de travail

De nombreux clusters sont identifiés en milieu professionnel. La recommandation de 3 jours télé-travaillés par semaine est maintenue. Les réunions en visio-conférence doivent être privilégiées. Les moments de convivialité restent interdits.

Afin d'accompagner les entreprises, les administrations réunionnaises et leurs salariés ou agents dans le maintien de leur activité et la mise en place de mesures visant à lutter contre l'apparition de clusters professionnels et la propagation épidémique, la Préfecture et l'Agence Régionale de santé proposent deux guides autour « Des gestes qui protègent en milieu professionnel ».

A destination des employeurs et des salariés, chacun de ces guides recense les bonnes pratiques et les bons gestes pour limiter la propagation du virus en milieu professionnel. Les guides employeur et salariés sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

<http://www.reunion.gouv.fr/se-proteger-contre-la-covid-19-au-travail-a8263.html>

Synthèse des mesures applicables à La Réunion

| Catégorie | Activité | Statut | Masque | Jauge | Niveau de la mesure | Commentaire |
|--------------|--|--|--------|-------|---------------------|---|
| Déplacements | Confinement |  CONFINEMENT LEVE DU LUNDI AU VENDREDI | N/A | N/A | Locale | ⇒ Plus de restrictions de déplacement du lundi au vendredi |
| Déplacements | Confinement |  CONFINEMENT DANS UN RAYON DE 10KM SAMEDI ET DIMANCHE | | | | ⇒ Déplacements dans un rayon de 10km autour du domicile le samedi et dimanche |
| Déplacements | Couvre-feu |  COUVRE-FEU | N/A | N/A | Locale | ⇒ Du lundi au vendredi 22h-5h ⇒ Le samedi et dimanche 19h-5h |
| Déplacements | Déplacements en provenance et à destination de la métropole et Mayotte |  SOUMIS A RESTRICTIONS | ✓ | X | Nationale | ⇒ Certificat de schéma vaccinal complet ou motif impérieux ⇒ Présentation de résultat de test négatif pour entrer sur le territoire réunionnais |
| Déplacements | Accès aérogare |  SOUMIS A RESTRICTIONS | ✓ | X | Locale | Accès autorisé : ⇒ Passagers munis d'un titre de transport ⇒ Personnels de l'aéroport ⇒ Clients des compagnies aériennes ⇒ 1 seul accompagnant pour les mineurs isolés, les personnes handicapées ou à mobilité réduite, les personnes nécessitant une assistance |
| Loisirs | Cinémas, salles de spectacle avec public assis |  SOUMIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | |
| Loisirs | Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques |  SOUMIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | |
| Loisirs | Musées, salles d'expositions, monuments |  SOUMIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | |
| Loisirs | Parcs d'attractions et de loisirs |  SOUMIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | |
| Loisirs | Zoos et parcs animaliers |  SOUMIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | |
| Loisirs | Bowling, escape games et salles de jeu |  SOUMIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | |
| Loisirs | Casinos |  SOUMIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | Jauge à 75% |

| | | | | | | | |
|----------------|---|--|---|-----|-----|-----------|--|
| Loisirs | Stades, établissements de plein air | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | ⇒ Contrôle du Passe sanitaire par les associations, les organisateurs de l'événement ⇒ Accès individuel libre: non soumis au Passe sanitaire ⇒ Respect des protocoles sanitaires |
| Loisirs | Salles de sport (intérieur) | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | ⇒ Port du masque lors des déplacements |
| Loisirs | Salles de danse | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | Jauge à 75% |
| Loisirs | Compétitions sportives | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | |
| Loisirs | Accueil de mineurs | | SOU MIS A PROTOCOLE | ✓ | X | Nationale | ⇒ Respect des protocoles sanitaires ⇒ Non soumis au passe sanitaire |
| Loisirs | Concerts et festivals | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | |
| Loisirs | Bivouac et véhicules itinérants de loisirs (vans, camping-cars) | | AUTORISE | N/A | N/A | Locale | |
| Vie économique | Bars et restaurants | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | ⇒ Danse interdite |
| Vie économique | Hôtels | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE POUR LES ESPACES DE RESTAURATION ET DE CONVIVIALITÉ | ✓ | X | Nationale | ⇒ Danse interdite ⇒ Autorisation d'accueillir tous les clients, détenteurs ou non du passe sanitaire ⇒ Petit déjeuner sans Passe sanitaire pour les clients de l'hôtel si l'accès est réservé aux clients ⇒ Présentation du passe sanitaire obligatoire dans les espaces de restauration et de convivialité (salle, bar, piscine) si des clients extérieurs sont accueillis |
| Vie économique | Auberges, campings, résidences | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE POUR LES ESPACES DE RESTAURATION ET DE CONVIVIALITÉ | ✓ | X | Nationale | |
| Vie économique | Vente à emporter | | SOU MIS A PROTOCOLE | ✓ | X | Nationale | |
| Vie économique | Salons et foires d'exposition | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | |

| | | | | | | | |
|------------------|-------------------------------------|--|---|-----|-----|-----------|--|
| Vie économique | Commerces, centres commerciaux | | SOU MIS A RESTRICTIONS | ✓ | ✓ | Locale | Jauges: ⇒ < 10m ² : 1 client ⇒ Entre 10 et 400m ² : 10m ² par client ⇒ > 400m ² : 15m ² par client |
| Vie économique | Marchés ouverts et couverts | | SOU MIS A RESTRICTIONS | ✓ | ✓ | Locale | Jauges: ⇒ Marchés couverts: 8m ² par personne ⇒ Marchés de plein air : 4m ² par personne |
| Vie économique | Télétravail | | MIS EN PLACE PAR L'EMPLOYEUR | N/A | N/A | Locale | ⇒ Recommandation de 3 jours de télétravail par semaine ⇒ Interdiction des moments de convivialité en entreprise |
| Vie sociale | Port du masque en extérieur | | PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS L'ESPACE PUBLIC | ✓ | N/A | Locale | ⇒ A partir de 11 ans ⇒ Sauf dans les espaces naturels, lors de la pratique sportive, pour les personnes en situation de handicap et les usagers en 2 roues |
| Vie sociale | Écoles, établissements de formation | | SOU MIS A PROTOCOLE | ✓ | X | Nationale | |
| Vie sociale | Restauration collective | | SOU MIS A PROTOCOLE | ✓ | X | Nationale | |
| Vie sociale | Visites en Ehpad | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | ⇒ Passe sanitaire obligatoire pour tous: résidents, visiteurs et soignants |
| Vie sociale | CHU, établissement de santé | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | ⇒ Passe sanitaire pour les soins programmés uniquement ⇒ Urgences exclues |
| Vie sociale | Cabinet médical | | SOU MIS A PROTOCOLE | ✓ | X | Nationale | ⇒ Pas de Passe sanitaire |
| Vie sociale | Rassemblements sur la voie publique | | SOU MIS A RESTRICTIONS | ✓ | ✓ | Nationale | ⇒ Port du masque obligatoire dans l'espace public ⇒ 6 personnes maximum ⇒ Pique-niques interdits |
| Vie démocratique | Manifestations | | SOU MIS A RESTRICTIONS | ✓ | X | Nationale | ⇒ Port du masque obligatoire dans l'espace public ⇒ Sous réserve de déclaration préalable auprès de la préfecture |
| Vie sociale | Salle des fêtes | | SOU MIS AU PASSE SANITAIRE | ✓ | X | Nationale | ⇒ Danse interdite |

| | | | | | | | |
|-------------|---|---|--|-----|-----|-----------|---|
| Vie sociale | Location de sonorisation, traiteur à domicile et DJ | ● | PRESTATIONS INTERDITES | N/A | N/A | Locale | |
| Vie sociale | Chapiteaux, tentes | ● | LOCATION ET UTILISATION INTERDITES A TITRE PRIVE | N/A | N/A | Locale | |
| Vie sociale | Cérémonies religieuses | ● | SOUJIS A RESTRICTIONS | | | Nationale | ⇒ Port du masque obligatoire dans l'espace public ⇒ Un emplacement assis occupé sur deux Respect des protocoles sanitaires |
| Vie sociale | Mariages | ● | SOUJIS A RESTRICTIONS | | | Nationale | ⇒ Cérémonie religieuse dispensée de passe sanitaire ⇒ Cérémonie civile dispensée de passe sanitaire ⇒ Fêtes et soirées interdites |
| Vie sociale | Enterrements et cérémonies funéraires | ● | SOUJIS A RESTRICTIONS | | | Nationale | ⇒ Offices religieux et cérémonies autorisés dans les lieux de culte dans le respect des protocoles ⇒ Port du masque obligatoire Respect des protocoles sanitaires |

- Interdit ou strictement encadré
- Soumis à restrictions ou au passe sanitaire
- Autorisé avec protocoles